

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Réussite Educative

REF : DEE2010002

Signataire : CG

OBJET : Dispositif de réussite éducative : convention entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers portant sur le remboursement des dépenses de personnel engagées par la Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (Titre II I- chapitre 128, programme 15 et 16) relative à la mise en place des dispositifs de réussite éducative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2005 portant sur la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative,

Considérant que la ville d'Aubervilliers a pris en charge pour l'année 2010 le salaire et les charges d'une conseillère socio-éducative du dispositif de réussite éducative ,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention avec la Caisse des Ecoles Publiques d'Aubervilliers relatif au remboursement des dépenses de personnel engagées par la Commune et estimées pour l'année 2010 à 52 140 € (cinquante deux mille cent quarante euros), tel que ce projet figure en annexe de la présente délibération

DIT que La recette sera imputée au budget de l'exercice en cours : 400 -70874

Pour le Maire

L'adjoint délégué